

---

**PROJET (NUMÉRO)**  
**(TITRE DU PROJET)**

---

**Convention de financement  
et  
entente de conservation  
entre  
la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement  
et  
(Nom de la municipalité gestionnaire et propriétaire)  
(Date)**

---

**La Fondation Hydro-Québec pour l'environnement**

---

**CONVENTION DE FINANCEMENT  
ET ENTENTE DE CONSERVATION**

**TABLE DES MATIÈRES**

1.	Inclusion du préambule.....	2
2.	Définitions.....	2
3.	Objets .....	3
4.	Immeuble concerné.....	3
5.	Participation de la Fondation .....	3
6.	Responsabilité de la municipalité .....	3
7.	Destination de l'immeuble et pérennité du projet.....	5
8.	Défaut.....	7
9.	Sous-traitance.....	7
10.	Assurances .....	8
11.	Versement du financement .....	8
12.	Tiers organisme.....	9
13.	Activités de communication .....	9
14.	Entrée en vigueur .....	10
15.	Durée de la réalisation du projet .....	11
16.	Coût de la réalisation du projet .....	11
17.	Rapport de réalisation du projet.....	12
18.	Clauses générales .....	13
19.	Force majeure et faits de tiers non mandatés .....	14
20.	Annexes.....	14
21.	Correspondance.....	14
22.	Signatures.....	15
	Liste des annexes .....	16

**CONVENTION DE FINANCEMENT**  
**ET ENTENTE DE CONSERVATION**

INTERVENUE ENTRE

**Fondation Hydro-Québec pour l'environnement**, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant une place d'affaires située au 740, rue Notre-Dame Ouest, 8<sup>e</sup> étage, Montréal, (Québec) H3C 3X6, agissant et représentée aux présentes par **Catherine Leconte**, directrice générale de la Fondation et **Martine Carrier**, secrétaire adjointe de la Fondation, dûment autorisées en vertu de la résolution du conseil d'administration en date du \_\_\_\_\_ (*date*), laquelle résolution est toujours en vigueur ;

ci-après appelée la « Fondation » ;

ET

\_\_\_ (*nom de la municipalité*), personne morale de droit public constituée le \_\_\_ (*date de constitution*), en vertu de la \_\_\_ (*loi constitutive, le cas échéant*), ayant son siège social au \_\_\_ à \_\_\_ (*ville*), \_\_\_ (*code postal*), agissant et représentée aux présentes par \_\_\_\_\_ (*fonction*), et \_\_\_\_\_, (*fonction*), dûment autorisée à signer la présente convention aux termes de la résolution numéro \_\_\_\_\_ adoptée à une séance du conseil tenue le \_\_\_ (*date*), dont copie demeure annexée aux présentes ;

ci-après appelée la « municipalité » ;

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU

le projet \_\_\_ (*nom du projet, s'il y a lieu*) de la municipalité qui a notamment pour objet de \_\_\_ ;

ATTENDU QUE

à la lumière des informations qui ont été transmises à la Fondation par la municipalité qui le propose, le projet est jugé globalement conforme à la mission, aux objectifs et aux principes de la Fondation ;

ATTENDU QUE

le projet proposé par la municipalité répond aux conditions de recevabilité de la Fondation ;

ATTENDU QUE

la demande de financement présentée par la municipalité à l'appui de son projet est jugée complète et satisfaisante par la Fondation ;

**CONVENTION DE FINANCEMENT**  
**ET ENTENTE DE CONSERVATION**

ATTENDU QUE

la Fondation consent une participation financière dans la réalisation dudit projet pour un montant total de \_\_\_\_\_dollars ( \_\_\_\_ \$) qui est ainsi mis à la disposition de la municipalité ;

ATTENDU QUE

la Fondation désire s'assurer de la pérennité du projet et du respect des engagements consentis par la municipalité aux termes de la présente entente.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**1. INCLUSION DU PRÉAMBULE**

1.1. Le préambule fait partie de la présente convention de financement.

**2. DÉFINITIONS**

- 2.1. Demande de financement      La demande de financement est constituée de deux documents, soit :
- i) un formulaire de demande de financement dûment rempli ; et
  - ii) un dossier de candidature qui permet à la Fondation de juger de la pertinence, de la faisabilité et de l'acceptabilité du projet et qui est joint en annexe au formulaire ;
- 2.2. Immeuble concerné      Le fonds de terre sur lequel le projet doit être réalisé tel que désigné et, le cas échéant, décrit à l'article 4 des présentes.
- 2.3. Projet      Le projet tel que présenté dans le dossier de candidature et pour lequel la Fondation rend disponible le financement prévu aux termes des présentes;
- 2.4. Tiers organisme      Le tiers organisme est un individu, une corporation, une société qui participe au financement et ou à la réalisation du projet de la municipalité.

**CONVENTION DE FINANCEMENT  
ET ENTENTE DE CONSERVATION**

**3. OBJETS**

3.1. La présente convention a pour objets d'établir les modalités :

- 3.1.1. de versement du financement consenti par la Fondation selon les conditions établies par elle, de même que les mécanismes de reddition de compte auxquels doit se soumettre la municipalité;
- 3.1.2. de réalisation, d'exploitation et d'entretien du projet décrit au dossier de candidature soumis par la municipalité et annexé aux présentes;
- 3.1.3. de protection et de conservation des caractéristiques patrimoniales qui font l'objet du projet, à titre principal ou incident.

**4. IMMEUBLE CONCERNÉ**

**DÉSIGNATION**

[Ajouter la désignation cadastrale et, le cas échéant, la description de l'immeuble].

**5. PARTICIPATION DE LA FONDATION**

- 5.1. La Fondation met à la disposition de la municipalité un financement au montant de \_\_\_\_\_ dollars ( \_\_\_\_\_ \$) dont le versement s'effectue conformément aux chapitres 8, 11 et 18 de la présente convention ;
- 5.2. La Fondation n'assume aucune obligation ou responsabilité autre que celles convenues dans la présente convention.
- 5.3. L'action de la Fondation étant indépendante des activités d'Hydro-Québec, la participation de la Fondation au projet n'engage que la Fondation..

**6. RESPONSABILITÉ DE LA MUNICIPALITÉ**

- 6.1. La municipalité doit fournir à la Fondation, avant le début de la réalisation de son projet, la preuve écrite qu'elle a obtenu tous les permis, les autorisations gouvernementales et les ententes requis pour sa réalisation, son exploitation et son entretien ;
- 6.2. La municipalité est seule responsable de la réalisation, de l'exploitation et de l'entretien du projet décrit à l'annexe 1 ;

**CONVENTION DE FINANCEMENT**  
**ET ENTENTE DE CONSERVATION**

- 6.3. La municipalité gère les sommes versées par la Fondation et s'assure qu'elles sont dépensées conformément aux prévisions budgétaires soumises avec la demande de financement ;
- 6.4. Le cas échéant, la municipalité doit faire les démarches nécessaires à l'obtention de financement complémentaire ;
- 6.5. La municipalité doit accorder toute l'aide et la coopération nécessaires à la vérification effectuée par la Fondation conformément à l'article 11.7 et notamment, mettre à sa disposition tout matériel ou document que la Fondation peut demander à cette fin ;
- 6.6. La municipalité s'engage à :
- a) Favoriser la participation des entreprises locales dans la mesure où la loi ou les règlements ou les particularités du projet le permettent ;
  - b) Favoriser l'emploi du plus grand nombre possible de travailleurs locaux ;
  - c) Favoriser l'achat des produits fabriqués au Québec ;
  - d) Respecter les lois et règlements applicables, et plus particulièrement toute législation en matière d'environnement ;
  - e) Maintenir la vocation du projet telle que décrite dans le dossier de candidature et, le cas échéant, entretenir les équipements qui le composent ;
  - f) S'assurer que la plaque de la Fondation ou la plaque sur laquelle la mention de la participation de la Fondation est inscrite avec les tiers organismes qui participent au financement du projet soit maintenue en permanence à l'endroit et selon les modalités convenues avec la Fondation et consignées à l'annexe 4. Dans le cas où des publications, des imprimés ou tout autre outil de sensibilisation, d'éducation ou de diffusion sont produits, la participation de la Fondation devra être indiquée selon les modalités convenues avec la Fondation et consignées à l'annexe 4 ;
- 6.7. Avant le début des travaux, la municipalité doit s'entendre par écrit avec la Fondation quant aux modalités de réalisation du projet telles que décrites aux annexes 1 et 3 de la présente convention, notamment quant aux plans détaillés, à l'estimation budgétaire et au calendrier de réalisation. Après s'être entendue avec la Fondation, la municipalité peut commencer les travaux ;
- 6.8. La municipalité est la seule responsable des dommages reliés directement ou indirectement à la réalisation, l'exploitation et l'entretien de son projet et à tout acte ou omission de la part de ses agents, employés ou mandataires lors de la réalisation, de l'exploitation et de l'entretien de son projet. À cet égard, elle s'engage à dégager la Fondation de toute responsabilité et à prendre fait et cause pour elle dans toute action,

## CONVENTION DE FINANCEMENT ET ENTENTE DE CONSERVATION

poursuite, procédure ou réclamation qui pourrait notamment survenir en rapport avec la réalisation, l'exploitation et l'entretien de son projet ou qui pourraient mettre en cause la Fondation directement ou indirectement.

### 7. DESTINATION DE L'IMMEUBLE ET PÉRENNITÉ DU PROJET

- 7.1. Dans le cadre de la réalisation du projet, la municipalité reconnaît que l'immeuble est destiné à des fins de \_\_\_\_ (*préciser : écologique, protection, mise en valeur, etc.*), et que cette destination doit être maintenue pour une durée de

(*Cocher la case pertinente*)

- la perpétuité;  
 un minimum de \_\_ ans (*qui n'est pas moins de 25 ans*);

Il est également convenu que \_\_ (*ajouter toute autre spécification ou particularité propre au projet*).

- 7.2. Pour

(*Cocher la case pertinente*)

- la même durée ;  
 un minimum de \_\_ ans (*qui n'est pas moins de 25 ans*)

la municipalité s'engage à maintenir et entretenir les infrastructures, constructions, ouvrages ou aménagements déjà existants sur l'immeuble concerné, de même que ceux qui seront réalisés dans le cadre du projet faisant l'objet des présentes ;

- 7.3. De plus, pendant toute la durée prévue à l'article 7.1, afin de s'assurer de la pérennité du projet et du maintien de la destination de l'immeuble concerné, la municipalité s'engage et s'oblige à ne pas y exercer, autoriser ou tolérer d'activités ou d'interventions qui pourraient avoir pour effet ou être susceptibles de :

- i) modifier les processus écologiques en place, la diversité biologique présente, l'intégrité écologique du milieu et les composantes chimiques, physiques ou biologiques propres à \_\_\_\_\_ (*nom du milieu à protéger*) ;
- ii) nuire, de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, aux espèces floristiques menacées ou vulnérables désignées, conformément à la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*, précitée, ou susceptibles d'être ainsi désignées et à leurs habitats ;

- 7.4. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la municipalité et ses ayants cause s'engagent et s'obligent notamment à ne pas exercer, autoriser ou tolérer sur l'immeuble concerné les interventions ou activités suivantes :

- i) la récolte, la cueillette, la destruction ou la coupe de la végétation, incluant également les arbres dépérissants, morts ou dangereux, à moins que ces derniers

## CONVENTION DE FINANCEMENT ET ENTENTE DE CONSERVATION

représentent une contrainte pour l'accueil des utilisateurs selon les principes de sécurité, de confort, d'esthétisme, de sensibilisation et d'éducation dans l'usage des chemins ou sentiers ;

- ii) la récolte ou la cueillette de toutes espèces végétales ou animales à moins que ces activités soient considérées essentielles à la recherche scientifique ou effectuées dans le cadre d'une activité éducative ou pédagogique ;
- iii) l'introduction de toutes espèces végétales ou animales non indigènes ou qui pourraient nuire aux espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées, et à leurs habitats ;
- iv) l'utilisation de pesticides ou de phytocides ;
- v) l'allumage de feux ;
- vi) des travaux de remplissage, de creusage, de drainage, d'assèchement, d'extraction de matières minérales ou organiques ou autres travaux de modification du sol ;
- vii) le dépôt de déchets ou autres matériaux ou produits dangereux ;
- viii) l'érection ou la construction d'infrastructure, de bâtiment, ou l'installation ou le dépôt de roulottes, tentes, tentes-roulottes ou tout autre type d'habitation, dépendances ou bâtiments, à moins que ces infrastructures et bâtiments soient essentiels à l'accueil des utilisateurs selon les principes de sécurité, de confort, d'esthétisme, de sensibilisation et d'éducation dans l'usage de \_\_\_\_\_(nom du milieu à protéger ou du projet) ;
- ix) l'élargissement des chemins ou sentiers existants ou l'aménagement de nouveaux chemins ou sentiers, à moins que ces interventions soient essentielles à l'accueil des utilisateurs selon les principes de sécurité, de confort, d'esthétisme, de sensibilisation et d'éducation dans l'usage de \_\_\_\_\_(nom du milieu à protéger ou du projet) ;
- x) la circulation en véhicule motorisé ou en bicyclette, à moins que ces activités soient essentielles à la gestion, à l'entretien, à la recherche scientifique et à la prestation des services aux utilisateurs de \_\_\_\_\_(nom du milieu à protéger ou du projet) ;
- xi) la circulation de personnes en dehors des chemins, sentiers, passerelles ou plates-formes d'observation existants à moins que ces activités soient essentielles à la gestion, à l'entretien ou à la recherche scientifique autorisés par le Ministère de l'environnement du Québec ou menés sous l'égide d'une université québécoise qui en atteste la validité.

7.5. La municipalité s'engage à prévenir sans délai la Fondation, ou ses mandataires, de tout fait porté à sa connaissance, de toute activité connue d'elle, exercée par une tierce personne sur l'immeuble concerné, allant à l'encontre des objectifs de la présente convention et dont l'ampleur pourrait porter atteinte à l'intégrité du milieu et ou à la pérennité du projet ;

7.6. Dans le cas où la municipalité choisirait de déléguer la gestion des immeubles à un organisme tiers, celle-ci devra obtenir, au préalable, l'autorisation écrite de la Fondation et se conformer aux indications fournies par la Fondation ;

## CONVENTION DE FINANCEMENT ET ENTENTE DE CONSERVATION

- 7.7. La municipalité s'engage à ne pas louer ou vendre, céder, aliéner, hypothéquer ou autrement grever l'immeuble acquis sans l'autorisation écrite de la Fondation et selon les conditions qu'elle peut établir.

### **8. DÉFAUT**

- 8.1. De façon générale, tout manquement, négligence ou omission, de la part de la municipalité, à l'un ou l'autre des engagements et obligations consentis en vertu des présentes et, plus particulièrement mais sans limiter la généralité de ce qui précède, ceux énumérés au chapitre 7, constitue un défaut si, après avoir reçu un avis écrit de la Fondation dûment signifié, la municipalité refuse ou néglige de remédier à la situation de défaut dans le délai que fixe la Fondation ;
- 8.2. Tout avis doit préciser en quoi la municipalité , selon le cas, est en défaut ;
- 8.3. Dans tous les cas où il n'est pas remédié au dit défaut à la satisfaction de la Fondation et dans le délai imparti, la Fondation pourra, à sa seule discrétion :
- i) suspendre le versement du financement jusqu'à ce qu'il soit remédié au dit défaut ;
  - ii) mettre fin à la convention de financement et réclamer le remboursement de toutes sommes déjà versées ;
- 8.4. De plus, en cas d'un tel défaut de la part de la municipalité, la Fondation peut exiger le paiement d'une somme de quarante-neuf mille dollars (49 000 \$) à titre de dommages punitifs. La Fondation transmet alors un avis de paiement à cet effet à la municipalité qui doit acquitter cette somme sur réception de l'avis.

### **9. SOUS-TRAITANCE**

- 9.1. La municipalité doit s'assurer que les modalités d'un contrat avec un sous-traitant soient telles qu'elles lui permettent de respecter tous ses engagements découlant de la présente convention ;
- 9.2. La municipalité doit stipuler dans tout contrat qu'elle passe avec un sous-traitant, que ce dernier doit accepter toutes les modalités et prescriptions pertinentes de la présente convention et s'y conformer ;
- 9.3. Dans tous les cas, la Fondation n'a aucun rapport contractuel avec un sous-traitant et la municipalité demeure maître d'œuvre et responsable de l'exécution complète du projet, notamment aux fins de l'application des règles du *Code civil du Québec* régissant les garanties et hypothèques légales.

## CONVENTION DE FINANCEMENT ET ENTENTE DE CONSERVATION

### **10. ASSURANCES**

- 10.1. La municipalité doit acquérir et maintenir toutes les polices d'assurance nécessaires pour couvrir tous les risques inhérents aux travaux ou activités requis pour la réalisation, l'exploitation et l'entretien du projet dont elle est responsable. La municipalité doit notamment détenir une assurance de responsabilité civile générale pour dommages corporels ou matériels, pour un montant minimal de 1 000 000 \$ ;
- 10.2. La municipalité doit fournir à la Fondation une copie des polices d'assurance en vigueur concernant la réalisation, l'exploitation et l'entretien du projet.

### **11. VERSEMENT DU FINANCEMENT**

- 11.1. Le financement est versé de la façon ci-après décrite :
- a) Le versement du financement se fait, à la demande de la municipalité, par tranches correspondant à l'état d'avancement des travaux et aux dépenses encourues par la municipalité conformément à l'annexe 3 ;
  - b) Aucun montant ne sera versé sans que soient fournies à la Fondation les lettres de confirmation des autres sources de financement, précisant le montant en espèces ou la juste valeur marchande de leurs contributions respectives ;
  - c) À la signature de la présente convention par les deux parties, une avance n'excédant pas la moitié du montant total du financement consenti par la Fondation pourra être mise à la disposition de la municipalité si elle en fait la demande. Les pièces justificatives de l'utilisation faite de cette avance devront obligatoirement être transmises à la Fondation au plus tard 12 mois après l'émission de l'avance ;
- 11.2. La Fondation remet à la municipalité les formulaires « Demande de remboursement » appropriés dès la signature de la présente convention. Chaque demande de remboursement doit être accompagnée de copies des pièces justificatives ;
- 11.3. Le versement est effectué par la Fondation au plus tard trente (30) jours après réception de la demande et ce, lorsque celle-ci est acceptée ;
- 11.4. Aucune demande de remboursement ne doit excéder 50 % du financement ;
- 11.5. Lorsque les dépenses réellement effectuées par la municipalité atteignent 50 % du coût total du projet décrit à l'annexe 2 ou que les sommes déboursées par la Fondation atteignent 50 % du financement décrit à l'annexe 2 , la Fondation examine l'état d'avancement des travaux avant d'effectuer tout nouveau versement. Si cet état n'est pas jugé satisfaisant en regard des dépenses effectuées, la municipalité doit s'entendre avec la Fondation sur la poursuite des travaux avant de recevoir un nouveau versement ;

## **CONVENTION DE FINANCEMENT ET ENTENTE DE CONSERVATION**

- 11.6. Le dernier versement, équivalant à 10 % du montant mis à la disposition de l'organisme par la Fondation aux termes de l'article 5,1, est fait sur présentation d'un rapport de réalisation du projet conforme au chapitre 17 et à la condition que toutes les activités liées à la réalisation du projet soient terminées incluant les activités de communication décrites au chapitre 13 et à l'annexe 4 ;
- 11.7. La municipalité s'engage à permettre aux vérificateurs de la Fondation de faire, le cas échéant, l'examen et la vérification de toutes les pièces comptables ou de tout autre document se rapportant aux déboursés effectués. Cette vérification pourra se faire suite à un avis préalable raisonnable, pendant les heures d'affaires normales. La Fondation se réserve le droit de faire cette vérification dans les deux (2) ans suivant la date du versement final ;
- 11.8. La municipalité doit présenter à la Fondation une demande de modification de la présente convention avant d'annuler son projet, de changer sa vocation ou de changer l'une ou l'autre de ses composantes et ce, que ce soit durant ou après la réalisation de son projet. Si une annulation ou un changement est exécuté sans l'accord préalable de la Fondation, la municipalité doit remettre à la Fondation tout ou partie du financement qu'elle a reçu. Le montant de la remise est déterminé proportionnellement à l'ampleur du ou des éléments du projet qui sont ainsi annulés ou modifiés.

### **12. TIERS ORGANISME**

- 12.1. Un tiers organisme peut participer au financement et ou à la réalisation du projet ;
- 12.2. La municipalité informe la Fondation, avant ou au cours de la réalisation du projet, de l'ajout ou du retrait d'un tiers organisme qui participe financièrement à la réalisation du projet.

### **13. ACTIVITÉS DE COMMUNICATION**

- 13.1. Les activités de communication incluent notamment les éléments suivants :
- a) l'émission d'un communiqué conjoint pour l'annonce de l'octroi du financement ;
  - b) l'insertion du logo de la Fondation sur les documents, outils informatiques ou tous supports visuels publics nécessaires à la mise en œuvre du projet ;
  - c) l'installation de la plaque permanente signalant la participation de la Fondation à la réalisation du projet sur le site ;
  - d) la réalisation d'un événement de relations publiques en présence de représentants des médias sur le site du projet ;
  - e) l'émission d'un communiqué conjoint pour l'annonce du parachèvement du projet.

## **CONVENTION DE FINANCEMENT ET ENTENTE DE CONSERVATION**

La liste des activités de communication convenues entre les parties et autres éléments de visibilité concernant la participation de la Fondation au projet sont détaillés à l'annexe 4 des présentes ;

- 13.2. Une plaque permanente signalant la participation de la Fondation à la réalisation du projet de la municipalité doit être maintenue en permanence à l'endroit et selon les modalités convenues à l'article 6.6 f). S'il s'agit d'une plaque permanente de la Fondation, elle sera élaborée selon les spécifications de la Fondation et les coûts de fabrication seront assumés par la Fondation. Les coûts d'installation seront cependant assumés par la municipalité à même le financement consenti pour le projet ;
- 13.3. Si elle le juge opportun, la Fondation fabrique, à ses frais, un écriteau temporaire signalant sa participation à la réalisation du projet. L'écriteau doit être installé, dès réception, sur les lieux des travaux par la municipalité ;
- 13.4. Toute publicité ou publication de la municipalité ou d'un sous-traitant en rapport avec la présente convention doit être soumise à l'approbation de la Fondation préalablement à sa production. Ceci s'applique à tous les moyens de publicité et de publication, y compris les affiches, enseignes et panneaux sur un chantier, la radio, la télévision, Internet, les journaux, les revues et autres imprimés ;
- 13.5. La Fondation se réserve le droit de référer au projet et à ses résultats à des fins de promotion des activités de la Fondation, en spécifiant la contribution des différents partenaires s'il y a lieu ;
- 13.6. La municipalité s'engage à créer un hyperlien sur son site Internet (s'il en a un) vers le site de la Fondation ([www.hydroquebec.com/fondation-environnement](http://www.hydroquebec.com/fondation-environnement)) et autorise la Fondation à créer un hyperlien sur son propre site Internet vers le site de la municipalité.

### **14. ENTRÉE EN VIGUEUR**

- 14.1. La présente convention entre en vigueur à la date de la signature de la dernière des parties à la signer ;
- 14.2. Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile dans la ville de Montréal, district de Montréal, province de Québec, et conviennent que la présente convention est considérée comme étant passée en ce lieu et qu'elle est soumise aux lois de la province de Québec ;

## CONVENTION DE FINANCEMENT ET ENTENTE DE CONSERVATION

14.3. Sauf quant aux obligations qui de par leur nature se poursuivent dans le temps au-delà de l'inauguration du projet, la présente convention arrive à terme dès l'avènement de l'une des conditions suivantes :

le paiement final du financement ; ou  
conformément aux articles 8.3 ou 18.3 ; ou  
d'un commun accord entre les parties.

### **15. DURÉE DE LA RÉALISATION DU PROJET**

15.1. La municipalité réalise son projet selon le calendrier convenu à l'annexe 3 ;

15.2. Si la municipalité prévoit ou constate un retard sur la durée prévue des travaux dans le calendrier de réalisation de son projet, elle doit immédiatement en aviser la Fondation en exposant les causes de ce retard, sa durée probable et les mesures qu'elle compte prendre pour y remédier ;

15.3. Si la municipalité apporte un changement aux délais d'exécution de son projet, elle doit soumettre à la Fondation, pour approbation, un nouveau calendrier de réalisation. L'approbation expresse d'un tel calendrier par la Fondation ne diminue pas les obligations et responsabilités contractuelles de la municipalité.

### **16. COÛT DE LA RÉALISATION DU PROJET**

16.1. La municipalité doit respecter le coût prévu de réalisation des activités financées par la Fondation, tel que prévu à l'annexe 3 ;

16.2. Si les dépenses encourues pour son projet dépassent les prévisions des dépenses en fonction de l'état d'avancement des travaux, elle doit en aviser immédiatement la Fondation, auquel cas la municipalité doit s'assurer d'obtenir un financement complémentaire auprès d'un tiers organisme afin de terminer son projet ;

16.3. Si la portion du coût de réalisation du projet qui est financée par la Fondation s'avère inférieure au coût prévu, la municipalité doit en aviser par écrit la Fondation. La différence peut être affectée à de nouvelles composantes de ce projet, après approbation écrite par la Fondation.

**CONVENTION DE FINANCEMENT  
ET ENTENTE DE CONSERVATION**

**17. RAPPORT DE RÉALISATION DU PROJET**

17.1. Après la réalisation de son projet, la municipalité doit présenter à la Fondation un rapport de réalisation. Ce rapport comprend notamment :

- i) le nom du projet accompagné des dates de début et de fin réelles de sa réalisation, du montant de son financement, des sources et montants de son financement complémentaire et de son coût total de réalisation ;
- ii) une description des travaux et activités effectivement réalisés ;
- iii) des images photographiques (voir article 17.2) ;
- iv) pour les projets ayant bénéficié d'un financement de la Fondation d'un montant total supérieur à 25 000 \$, le rapport de vérification du projet par un comptable agréé ;
- v) le montant de la dernière demande de versement ;
- vi) la date et le lieu prévus de l'inauguration ainsi qu'une liste préliminaire des participants comme requis à l'annexe 4 de la présente convention ;
- vii) une résolution de la municipalité donnant quittance à la Fondation pour le montant du financement du projet qui lui fut versé sous réserve de la réception du versement final ;
- viii) ainsi que toutes les informations demandées à l'annexe 5 ;

17.2. Images photographiques :

- i) le rapport final devra comprendre des images numériques à haute résolution (au moins 300 DPI) et/ou des photographies ou documents visant à illustrer des rapports publics sur le travail accompli et sur la manière dont les fonds ont été dépensés. Si des photos appartiennent à la municipalité (la propriété des photos devra être précisée dans le rapport), celle-ci autorise la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement ainsi que ses représentants autorisés à faire un usage non exclusif et non commercial des photographies et consent à cet usage, notamment aux fins suivantes : publication, présentation, diffusion et exposition à des fins de promotion, de projet artistique ou d'illustration; elle autorise également ces personnes à effectuer des modifications par des moyens électroniques ou autres. Les photographies peuvent être utilisées notamment aux fins suivantes : reproduction papier, vidéo, DVD, CD-ROM, Intranet, Internet et banques de données électroniques, ainsi que dans tout autre média et pour tous autres usages ;
- ii) la municipalité autorise la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement à utiliser ces photographies et dégage cette dernière de toute responsabilité en matière de diffamation, d'atteinte à la vie privée, et tous motifs de poursuites et de demandes, quelles qu'elles soient, que l'auteur des photographies, ses exécuteurs

## **CONVENTION DE FINANCEMENT ET ENTENTE DE CONSERVATION**

testamentaires, ses administrateurs ou ses cessionnaires puissent vouloir exercer, à quelque moment que ce soit et par suite de toute action, de tout motif ou autre circonstance éventuelle qui résulterait de l'autorisation donnée par l'auteur des photographies dans la Convention. La municipalité consent à l'utilisation de celles-ci pour une durée illimitée et reconnaît le caractère irrévocable de la Convention. Suivant les pratiques en vigueur à la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement, le détenteur des droits d'auteur ainsi que le photographe sont généralement mentionnés.

### **18. CLAUSES GÉNÉRALES**

- 18.1. La présente convention peut être modifiée par écrit après entente entre les parties ;
- 18.2. Le cas échéant, les biens acquis dans le cadre du projet visé par la présente convention pourront, à la demande de la municipalité, être transférés à un autre organisme exerçant des activités similaires, établi au Québec et reconnu par la Fondation. Toutefois, la Fondation pourra accepter ou refuser pareille demande et ce, à son entière discrétion, agissant raisonnablement à cet égard. En cas d'acceptation, cet autre organisme devra poursuivre les objectifs visés par le projet, tel qu'accepté par la Fondation, et sera lié par les dispositions de la présente convention. Cet autre organisme devra à ce moment aviser par écrit la Fondation qu'il accepte d'être lié par la présente convention ;
- 18.3. La première demande de remboursement, accompagnée des pièces justificatives appropriées, devra être obligatoirement reçue par la Fondation au plus tard dix-huit (18) mois après la date de la lettre d'acceptation de principe du projet ; le cachet de la poste faisant foi de la date de réception de la demande de remboursement par la Fondation ;

Par la suite, s'il y en a, toutes les demandes de remboursement suivantes, représentant collectivement le solde à verser par la Fondation à la municipalité, accompagnées des pièces justificatives appropriées, devront être reçues au plus tard dix-huit (18) mois après la date de la réception de la première demande de remboursement, le cachet de la poste faisant foi de la date de réception de celles-ci par la Fondation ;

À défaut de respecter les délais prévus aux alinéas un et deux du présent article, il sera mis fin aux présentes et le financement que la Fondation s'est engagée à verser dans le cadre du projet sera annulé. Aucune demande de remboursement ne sera acceptée par la suite. La Fondation n'assume aucune obligation de rappeler le présent délai à la municipalité subventionné ;

- 18.4. Advenant qu'un litige survienne entre les parties relativement à la présente convention, les procédures devront être intentées dans le district judiciaire de Montréal ;

**CONVENTION DE FINANCEMENT  
ET ENTENTE DE CONSERVATION**

18.5. La présente convention de financement et entente de conservation annule et remplace toutes ententes antérieures entre les parties concernant l'objet de la présente convention de financement.

**19. FORCE MAJEURE ET FAITS DE TIERS NON MANDATÉS**

19.1. Rien dans la présente entente de conservation ne permet à la Fondation d'exercer des recours contre la municipalité pour des dommages ou des changements aux limites, à la configuration ou aux caractéristiques naturelles de l'immeuble concerné hors du contrôle de la municipalité, dont notamment et de façon non exhaustive, par cas fortuit ou de force majeure : les mouvements de sol, l'érosion, le feu, les inondations, les tremblements de terre, les déversements accidentels, les infractions et vandalisme commis par des tiers non autorisés ou mandatés par la municipalité ;

19.2. De plus, aucun recours ne sera exercé contre la municipalité qui a entrepris des actions préventives en situation d'urgence pour prévenir ou réduire les dommages encourus à l'immeuble concerné par ces causes ou pour porter secours à toute personne en danger.

**20. ANNEXES**

20.1. Tous les documents, résolutions et *addenda* annexés aux présentes en constituent les annexes et en font partie.

**21. CORRESPONDANCE**

21.1. Toute correspondance, autorisation, permission ou tout autre avis requis en vertu de la présente entente doit être envoyé aux adresses suivantes ou à toute autre adresse qu'une partie pourrait faire connaître à l'autre partie. Toute correspondance ou tout avis doit être envoyé par huissier, télécopieur ou courrier recommandé.

POUR LA FONDATION:

a/s de la direction générale  
740, rue Notre-Dame Ouest, 8<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec)  
H3C 3X6

POUR LA MUNICIPALITÉ :

(à compléter)

**CONVENTION DE FINANCEMENT  
ET ENTENTE DE CONSERVATION**

**22. SIGNATURES**

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente convention,  
FONDATION HYDRO-QUÉBEC POUR L'ENVIRONNEMENT

---

**Catherine Leconte**  
Directrice générale

---

**(Date)**

---

**Martine Carrier**  
Secrétaire adjointe

---

**(Date)**

(MUNICIPALITÉ)

---

**(Nom)**  
**(Titre)**

---

**(Date)**

**CONVENTION DE FINANCEMENT  
ET ENTENTE DE CONSERVATION**

**LISTE DES ANNEXES**

- ANNEXE 1      Demande de financement à la Fondation
- ANNEXE 2      Conditions de financement du projet
- ANNEXE 3      Spécifications sur les conditions du versement du financement consenti par la  
Fondation
- ANNEXE 4      Activités de communication
- ANNEXE 5      Contenu du rapport de réalisation du projet
- ANNEXE 6      Résolution numéro \_\_\_\_\_ adoptée à la séance du conseil de la  
municipalité de \_\_\_\_\_ tenue le \_\_\_\_\_ (*date*) : autorisation de  
signature

**CONVENTION DE FINANCEMENT**  
**ET ENTENTE DE CONSERVATION**  
**ANNEXE 1**

Demande de financement à la Fondation

Le formulaire de demande de financement et le dossier de candidature de la municipalité admissible font partie intégrante de la présente convention.

**CONVENTION DE FINANCEMENT**  
**ET ENTENTE DE CONSERVATION**  
**ANNEXE 2**

Conditions de financement du projet

<b>Partenaires</b>	<b>Montant (\$)</b>
<b>Contributions en nature ou en services</b>	
•	
<b>Contributions en espèces</b>	
•	
<b>Financement alloué par la Fondation</b>	
Sous total en nature	
Sous total en espèces	
<b>Coût total du projet</b>	

**CONVENTION DE FINANCEMENT**  
**ET ENTENTE DE CONSERVATION**  
**ANNEXE 3**

Spécifications sur les conditions du versement du financement consenti par la Fondation

*Préciser le cas échéant les spécifications relatives au versement du financement ou à la question des livrables*

**Calendrier de réalisation :**

<b><u>Activités</u></b>	<b><u>Échéancier</u></b>
<b>La Fondation s'associe aux activités suivantes décrites par la municipalité dans son dossier de candidature :</b>	
<b>Remise du rapport de réalisation du projet à la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement</b>	

**Liste exhaustive des dépenses acceptées pour remboursement :**

Note : La Fondation a convenu avec la municipalité que les dépenses admissibles liées au projet et engagées après le XXX 200X étaient acceptées pour remboursement sous condition que l'article 11.1b) soit respecté.

Toutes les dépenses qui seront remboursées par la Fondation devront être en lien avec les activités énumérées dans le tableau **Calendrier de réalisation** ci-dessus. Ainsi pour chaque demande de remboursement, il devra y avoir une ventilation des dépenses par type d'activités.

<b><u>Dépenses</u></b>	<b><u>Montant (\$)</u></b>
<b><u>Total</u></b>	

**CONVENTION DE FINANCEMENT**  
**ET ENTENTE DE CONSERVATION**  
**ANNEXE 3**

**Liste des types de dépenses exclus du projet pour remboursement :**

**Dépenses non admissibles pour remboursement**

- Activités annuelles, loyer, entretien ou toute autre dépense de fonctionnement ou d'administration générale qui n'est pas directement liée au projet. Selon la nature du projet, des frais de gestion directement liés au projet peuvent être acceptables, dans une limite maximale de 10 % du montant global consenti par la Fondation. Ils couvrent, entre autres, les éléments suivants : gestion de dossiers, fournitures et matériels de bureau, téléphone, télécopie, photocopie, courrier, Internet, équipement informatique et numérique, activités de relations publiques telle l'annonce du parachèvement du projet ainsi que la comptabilité.
- Activités préalables à la réalisation (étude de faisabilité, méthodologie, démarches de financement, frais légaux, recherche de données, inventaire, caractérisation de terrain, évaluation foncière, plans et devis, etc.).
- Activités expérimentales, de recherche scientifique, universitaire ou fondamentale, projets de R-D ou de démonstration de technologies.
- Activités de communication publique, de promotion ou de marketing non spécifiquement liées au projet (ex. : lobbying, création de sites web organisationnels).
- Projets ou charges découlant d'obligations prescrites par la Loi (ex. : taxes foncières, obtention de permis).
- Projets de création ou de contribution à un fonds de dotation.
- Projets visant strictement l'embellissement ou le confort (barrières antibruit ou anti-odeur).
- Projets visant à limiter la pollution atmosphérique (ex. : covoiturage).
- Projets de verdissement de cours d'école, de ruelles, de jardins communautaires, de « toits verts » ou de vulgarisation de pratiques horticoles ou agricoles « écologiques ».
- Projets de collecte, de recyclage ou de valorisation de matières résiduelles.
- Projets de nature strictement récréotouristique et économique, sans volet environnemental.
- Activités de nature récurrente (ex. : corvée de nettoyage, diffusion répétée de programme d'éducation ou d'animation).
- Activités en cours de réalisation ou ayant eu lieu.
- Activités de création ou mise à jour de banques de données.
- Participation à des ateliers, à des colloques ou à des conférences.
- Caméra vidéo ou numérique.
- Matériel informatique et bureautique.

**CONVENTION DE FINANCEMENT  
ET ENTENTE DE CONSERVATION**

**ANNEXE 4**

Activités de communication

1. Annonce de l'octroi du financement par communiqué :

Responsabilité : la municipalité propose à la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement un communiqué conjoint deux semaines avant la date de l'annonce.

Date : à être fixée conjointement par la municipalité et la Fondation.

Coûts : la Fondation défraie les coûts de l'annonce de l'octroi du financement à concurrence de la proportion de sa participation au projet et à condition que ces dépenses aient été préalablement acceptées par la Fondation.

2. Annonce du parachèvement du projet par communiqué :

Responsabilité : la municipalité soumet un communiqué deux semaines avant la date de l'annonce à la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement.

Date : à être fixée conjointement par la municipalité et la Fondation.

Coûts : la municipalité défraie les coûts de l'annonce du parachèvement du projet à même son propre budget.

3. Événement de relations publiques en présence de représentants des médias sur le site du projet :

Responsabilité : la municipalité devra valider avec la Fondation les modalités de l'événement.

Date : à être fixée conjointement par la municipalité et la Fondation

Participants : la municipalité devra convenir de la date, du déroulement et de la liste des invités avec la Fondation.

Événement et communiqué : la municipalité devra valider les modalités et le contenu avec la Fondation avant publication.

Coûts : la municipalité défraie les coûts de l'événement à même son propre budget.

**CONVENTION DE FINANCEMENT  
ET ENTENTE DE CONSERVATION**

**ANNEXE 4**

3. Plaque permanente de la Fondation :

La plaque permanente élaborée selon les spécifications de la Fondation, qui en assume les coûts de fabrication, devra demeurer en place XX années (articles 6.6f et 14.2). Ce panneau sera installé aux frais de la municipalité à un emplacement à forte fréquentation qui sera convenu conjointement entre la Fondation et la municipalité.

4. Autres éléments de visibilité :


La participation de la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement à ce projet devra être mentionnée pour l'ensemble des outils de communication décrits dans la fiche de visibilité ci-dessous (article 6.6f).

La Fondation devra approuver, **avant la production finale**, la visibilité accordée à sa participation et à son logo sur tous les éléments décrits dans cette fiche (article 13.4).

Un hyperlien sera créé vers le site de la Fondation à partir du site Internet de la municipalité (article 13.6).

**CONVENTION DE FINANCEMENT  
ET ENTENTE DE CONSERVATION**


**ANNEXE 4**

 <p>Fondation Hydro-Québec pour l'environnement</p>		<b>FICHE VISIBILITÉ</b>		
		N° de dossier :		
<b>Nom du projet :</b>				
<b>Organisme :</b>				
<b>Outils de communications</b>	<b>Date de réalisation</b>	<b>Personne responsable</b>	<b>Approbation FHQE</b>	<b>Commentaires</b>
- Annonce octroi du projet Communiqué conjoint (Organisme et FHQE)	..... <b>200X</b> Préparation :			Le logo de la FHQE sera présent sur les communiqués.
- Annonce du parachèvement du projet Communiqué conjoint (Organisme et FHQE)	..... <b>200X</b> Préparation :			
- Événement de relations publiques en présence de représentants des médias sur le site du projet Communiqué conjoint (Organisme et FHQE)	..... <b>200X</b> Préparation :			Un représentant de la FHQE sera présent lors de l'événement.
Panneaux : panneau d'accueil et panneaux d'interprétation	..... <b>200X</b> Préparation :			Le logo de la FHQE sera présent sur les panneaux <sup>1</sup> .
Outils imprimés et supports électroniques : dépliant, affiche, carte des sentiers, autoguide, carte postale, feuillet d'information, bulletin, journal interne, publipostage, présentation Powerpoint, jaquette de DVD, etc.	..... <b>200X</b> Préparation :			Le logo de la FHQE sera présent sur ces outils <sup>1</sup> .

<sup>1</sup> La taille du logo par rapport à ceux des autres partenaires sera proportionnelle à l'investissement de la FHQE.

**CONVENTION DE FINANCEMENT  
ET ENTENTE DE CONSERVATION**

**ANNEXE 4**

		<b>FICHE VISIBILITÉ</b>		
		N° de dossier :		
<b>Nom du projet :</b>				
<b>Organisme :</b>				
<b>Outils de communications</b>	<b>Date de réalisation</b>	<b>Personne responsable</b>	<b>Approbation FHQE</b>	<b>Commentaires</b>
Événements publics : forum, exposition, conférence, visite guidée, journée d'activités, journée portes ouvertes, etc.	..... <b>200X</b>			Mention de la participation de la FHQE au projet.
Documents pédagogiques : cahier du guide, guide de l'enseignant, cahier d'activités, etc.	..... <b>200X</b> Préparation :			Le logo de la FHQE sera présent sur les outils imprimés <sup>1</sup> .
Outils électroniques : site Internet, infolettre, borne interactive	..... <b>200X</b> Préparation :			Un hyperlien sera établi avec le site Internet de la FHQE et/ou le logo de la FHQE apparaîtra à l'écran.
Relations avec les médias	..... <b>200X</b>			Une mention de la participation de la FHQE au projet sera faite lors des entrevues <sup>2</sup> et dans les communiqués ayant trait au projet.
Dévoilement du panneau permanent de la FHQE.	..... <b>200X</b> Préparation : 45 jours à l'avance			L'emplacement du panneau modulaire sera déterminé conjointement avec la FHQE.

<sup>1</sup> La taille du logo par rapport à ceux des autres partenaires sera proportionnelle à l'investissement de la FHQE.

<sup>2</sup> Un registre des entrevues accordées aux médias et une revue de presse seront tenus à jour par l'organisme et transmis à la Fondation.

**CONVENTION DE FINANCEMENT  
ET ENTENTE DE CONSERVATION**

**ANNEXE 5**

Contenu du rapport de réalisation du projet

*Informations demandées par la Fondation et devant être colligées dans le rapport de réalisation du projet*

Dans le rapport de réalisation en plus des informations spécifiées au chapitre 17, les informations suivantes devront également être colligées :

*Spécifier les informations pertinentes relatives à la réalisation du projet*

- Faire le bilan de l'atteinte des cibles visées pour chacun des indicateurs environnementaux, sociaux et de partenariat : préciser les cibles visées que vous aviez décrites dans votre formulaire de demande de financement et les cibles que vous avez effectivement atteintes : (voir pages suivantes)
- Compléter le formulaire "*Évaluation de l'appui offert par la Fondation*" (voir la dernière page de l'Annexe 5).

**CONVENTION DE FINANCEMENT  
ET ENTENTE DE CONSERVATION**

**ANNEXE 5**

<b>INDICATEUR ENVIRONNEMENTAL</b>	<b>MESURE</b> <i>(à compléter et à bonifier selon les indicateurs s'appliquant à votre projet - voir votre formulaire de demande de financement)</i>	<b>CIBLE VISÉE</b> <i>(préciser l'échéance)</i>	<b>CIBLE ATTEINTE</b> <i>(à la date de remise du rapport)</i>
<b>PROTECTION, RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES MILIEUX FORESTIERS ET TERRESTRES D'INTÉRÊT</b>	<b>Superficie en m<sup>2</sup> ou en ha</b> (ex. : boisé en milieu urbain)		
	Nombre d'espèces fauniques ou floristiques (ex. : plantes indigènes ou menacées, arbres, arbustes, poissons, mammifères, etc.)		
	Nombre de mètres (ex. : sentiers, piste cyclable, etc.)		
	Nombre de structures (ex. : nichoirs, panneaux d'interprétation, etc.)		
	Nombre d'ententes de conservation		
<b>Autre(s) mesure(s) de votre choix</b>	<b>Superficie en m<sup>2</sup> ou en ha</b> (ex. : marais, tourbières)		
	Nombre de structures (ex. : passerelles, site d'observation, panneaux d'interprétation, etc.)		
	Nombre de mètres (ex. : passerelle)		
<b>PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES MILIEUX HUMIDES (marais, tourbières, marécages)</b>	<b>Superficie en m<sup>2</sup> ou en ha</b> (ex. : marais, tourbières)		
	Nombre de structures (ex. : passerelles, site d'observation, panneaux d'interprétation, etc.)		
	Nombre de mètres (ex. : passerelle)		
<b>RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES COURS D'EAU, RIVIÈRES OU LACS</b>	<b>Nombre de cours d'eau ou plans d'eau</b>		
	<b>Nombre de mètres ou kilomètres</b> (ex. : d'habitats riverains protégés, de berges stabilisées ou revégétalisées, de cours d'eau aménagés, de rivières restaurées, etc.)		
	Superficie en m <sup>2</sup> ou hectares (ex. : lacs)		
<b>ÉDUCATION DU PUBLIC À L'ÉGARD DE PROBLÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES</b>	<b>Nombre d'activités</b> (ex. : ateliers, séances d'information, formation, etc.)		
	<b>Nombre de personnes sensibilisées ou éduquées par le projet</b>		
	Nombre de municipalités jointes		
	Nombre de groupes communautaires joints		
	Nombre d'écoles primaires touchées par le projet		
	Nombre d'écoles secondaires touchées par le projet		
	Nombre de jeunes ou d'étudiants sensibilisées par le projet		

**CONVENTION DE FINANCEMENT  
ET ENTENTE DE CONSERVATION**

**ANNEXE 5**

<b>INDICATEUR ENVIRONNEMENTAL</b>	<b>MESURE</b> <i>(à compléter et à bonifier selon les indicateurs s'appliquant à votre projet - voir votre formulaire de demande de financement)</i>	<b>CIBLE VISÉE</b> <i>(préciser l'échéance)</i>	<b>CIBLE ATTEINTE</b> <i>(à la date de remise du rapport)</i>
	Nombre de bénévoles ayant participé au projet		
<b>Autre(s) mesure(s) de votre choix</b>			
<b>TYPES DE COMMUNAUTÉS DANS LESQUELLES S'INSÈRE LE PROJET</b>	Communauté de moins de 10 000 habitants		
	Communauté de 10 000 à 50 000 habitants		
	Communauté de 50 000 habitants et plus		
<b>Autre(s) mesure(s) de votre choix</b>			

<b>INDICATEUR DE PARTENARIAT</b>	<b>MESURE</b> <i>(à compléter et à bonifier selon les indicateurs s'appliquant à votre projet – voir votre formulaire de demande de financement)</i>	<b>CIBLE VISÉE</b> <i>(préciser l'échéance)</i>					<b>CIBLE ATTEINTE</b> <i>(à la date de remise du rapport)</i>
<b>PARTENARIATS FORMÉS</b>	Nombre de partenaires						
	Types de partenaires	<b>Nombre</b>	<b>Type d'arrangement (cochez)</b>				
			<b>Financement</b>	<b>Services concrets</b>	<b>Bénévoles</b>	<b>Autres</b>	
	Propriétaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Établissements scolaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Entreprises	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Ministères provinciaux et fédéraux ou agences paragouvernementales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Fondations	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Municipalités	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Autres groupes communautaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Autres (veuillez préciser) :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

**CONVENTION DE FINANCEMENT  
ET ENTENTE DE CONSERVATION**

**ANNEXE 5**

Contenu du rapport de réalisation du projet

*Évaluation de l'appui offert par la Fondation*

Les réponses fournies ici seront traitées de façon confidentielle et compilées dans le seul but d'informer l'équipe de la Fondation des forces et faiblesses de ses procédures et outils, et de lui permettre de les améliorer.

**Veillez qualifier l'information disponible pour compléter une demande de financement**

	<u>très satisfaisant</u>	<u>satisfaisant</u>	<u>insatisfaisant</u>	<u>ne sais pas</u>
Site Web de la FHQE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Formulaire de demande	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Convention de financement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commentaires et suggestions :	_____			
	_____			
	_____			
	_____			

**Veillez qualifier les communications avec le personnel de la Fondation en regard de la réalisation du projet**

	<u>très satisfaisant</u>	<u>satisfaisant</u>	<u>insatisfaisant</u>	<u>ne sais pas</u>
En général	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Activités de communication (communiqués, événements publics)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Approbation des outils (panneaux, dépliants, guides, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Suivi de projet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commentaires et suggestions :	_____			
	_____			
	_____			
	_____			

**Autres commentaires ou suggestions en ce qui a trait à l'appui offert par la Fondation  
(joindre une feuille supplémentaire, au besoin)**

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**CONVENTION DE FINANCEMENT**  
**ET ENTENTE DE CONSERVATION**  
**ANNEXE 6**

Résolution numéro \_\_\_\_\_ adoptée à la séance du conseil de la municipalité de  
\_\_\_\_\_ tenue le \_\_\_\_\_ (date) : autorisation de signature